



**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNER,
RUE DE FRANCE
DANS L'AGGLOMÉRATION DE TENDE,
SUR LA COMMUNE DE TENDE.
(2026-043)**

-----oOoOoOo-----

Le Maire de la commune de Tende,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 concernant les pouvoirs de police du maire ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1 à L511-5 ;
Vu le code de la route, et notamment son article R413-2 concernant les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police ;
Vu les articles du Code de la route, notamment les articles R417-10 concernant le stationnement interdit et R325-12 et suivants concernant l'enlèvement des véhicules ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12, ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I - 8e partie « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°212-93 du 14 décembre 2012, traitant des redevances d'occupation du domaine public ;
Vu la demande présentée par l'entreprise [redacted] /siège social [redacted] qui sollicite un arrêté de permis de stationner aux fins de procéder à un emménagement au 56 Rue de France 06430 Tende ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Permis de stationner

Afin de permettre un emménagement, l'entreprise [redacted] /siège social [redacted] est autorisée à stationner un utilitaire avec hayon de 20m3 et 6,80m linéaires Rue de France au plus près du n°56 en agglomération sur la Commune de Tende le **lundi 27 avril 2026 de 12h00 à 18h00.**

Article 2 : Libre circulation des véhicules d'intervention

Les véhicules d'intervention des services de secours, de lutte contre l'incendie, des forces de sécurité, des services techniques municipaux ainsi que tout autre service public ou organisme missionné pour une intervention d'urgence, dûment identifiés comme tels, devront pouvoir circuler dans la Rue de France, y compris dans les zones ou sur les voies faisant l'objet de restrictions temporaires ou permanentes de circulation instaurant par le présent arrêté.

Article 2 : ODP

L'occupation temporaire du domaine public donnera lieu à perception d'une redevance d'un montant de _____ selon le tarif établi par délibération du Conseil Municipal n°2012-93 du 14 décembre 2012.

Le demandeur devra s'acquitter de la redevance directement en mairie auprès de la régie des droits de place (Police municipale), où un reçu lui sera délivré.

Article 3 : Signalisation

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020). Toute mesure utile sera mise en œuvre afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Secrétaire Générale de la commune de TENDE,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Tende
- Monsieur le Commandant de la C.O.B de Gendarmerie de Breil-Sur-Roya
- Archives Police Municipale de TENDE
-

Fait à Tende, le 14 avril 2026

Le Maire,

